

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Risques

Affaire suivie par Franck ROMAN

Tél.: 04.92.30.20.93

Fax : 04.92.30.55.36

Courriel : franck.rom@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Document : 20161116\_LT\_DDT-Canal Ventavon\_notif AP MED-Prorogation de  
délai.odt

Digne-les-Bains, le

17 NOV. 2016

REÇU LE

21 NOV. 2016

**OBJET** : Notification de l'arrêté préfectoral n° 2016-319-004 du 14 novembre 2016**PJ** : 1

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, l'arrêté préfectoral n° 2016-319-004 du 14 novembre 2016 portant prorogation du délai fixé par l'arrêté préfectoral n° 2016-148-008 du 27 mai 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du barrage et des travaux de rénovation effectués sans autorisation sur le ravin des Poux et ses affluents, sur la commune de VALERNES, par le Canal de Ventavon-Saint-Tropez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires,  
Le Chef du Service Environnement et Risques

Michel CHARAUD

**Monsieur le Président**  
**du Canal de Ventavon Saint-Tropez**

Immeuble du Révelly  
2, avenue Lesdiguières  
05000 GAP



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques  
Pôle Eau

Digne-les-Bains, le 14 / 11 / 2016

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-349-004**

Portant prorogation du délai fixé par l'arrêté préfectoral n° 2016-148-008  
du 27 mai 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation  
administrative du barrage et des travaux de rénovation effectués  
sans autorisation sur le ravin des Poux et ses affluents

Commune de VALERNES

par le Canal de Ventavon-Saint-Tropez à Gap (05000)

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-148-008 du 27 mai 2016 mettant en demeure le Canal de Ventavon-Saint-Tropez, siégeant au 2 de l'avenue Lesdiguières à GAP (05000), de régulariser la situation administrative du barrage et des travaux de rénovation effectués sans autorisation sur le ravin des Poux et ses affluents, sur la commune de VALERNES, en déposant auprès de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence (Guichet unique de Police de l'Eau), dans un délai de six mois :

- 1°- soit un dossier d'autorisation, conforme aux dispositions des articles R.214-1 et R.214-6 du code de l'environnement,
- 2°- soit un projet de remise en état ;

**Vu** la lettre du 23 septembre 2016 de Monsieur le Directeur du Canal de Ventavon-Saint-Tropez souhaitant prolonger la date de production des travaux fixée par l'arrêté sus-visé ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de reconduire le délai réglementaire de 1 an à compter du 27 novembre 2016 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRETE :

### Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Le délai fixé par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-148-008 du 27 mai 2016 est prorogé de **1 an** à compter du 27 novembre 2016.

### Article 2 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de FORCALQUIER, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de VALERNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Canal de Ventavon-Saint-Tropez à GAP.

Pour le Préfet, par délégation

La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA